



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU JEUDI 3 JUIN 2021

**L'an deux mille vingt et un,  
Le jeudi 3 juin, à 10 heures,**

Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Garonne Gasconne,  
Dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en  
session ordinaire, à la salle Multiculturelle de Meilhan sur Garonne,  
Sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Présidente.

Date de la convocation : 20 mai 2021

**PRÉSENTS** : Régine POVEDA, Jean-Pierre LAGAÜZERE, Isabelle GAJAC, Jean-Michel MOREAU, Philippe DEGIEN (suppléant commune de BOUGLON), Jean-Claude DERC, Claudette TILLOT, François RIPPE, Manuel ALVES, Bernard MONPOUILLAN, Laurence BEZOS, Philippe DEJOIE-RUAULT, Albert DUPUY, Michel ALEX, Maurice DE BOYSSON, Pierre GRANGE, Chantal BALLE, Didier LE JALLE, Bernadette DUFOU QUIOC.

**EXCUSÉS** : Christian LABAT, Jacqueline AGOSTINI, Josiane MACON, Jérémie BEZOS, José BALAGUER, Jean-Pierre DERC, Florence DANÉY.

**POUVOIRS** : *Christian LABAT* à Jean-Pierre LAGAÜZERE, *Jacqueline AGOSTINI* à Régine POVEDA, *Josiane MACON* à François RIPPE, *Jérémie BEZOS* à Laurence BEZOS,

**ABSENTS** : André TRIVANI, Thierry FRECCHIAMI, Jean-Marie BAZAS, Rose-Marie LABORDE, Martial LAPORTE.

**Secrétaire de séance** : Mme BEZOS Laurence

**ASSISTENT ÉGALEMENT AU COMITÉ** : Mme NAVARRO et M. DAUNIS (Secrétariat), le bureau d'Etude PRIMA INGENIERIE.

**Préambule :**

Le procès-verbal du 13 avril 2021 est approuvé **à l'unanimité** avec quelques fautes d'orthographe. Mme La Présidente informe aux membres du Comité Syndical que le PV sera corrigé.

Puis Madame la Présidente passe à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Madame La Présidente rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par communes pour la confection des documents budgétaires,

***Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- +** **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- +** **DECIDE** d'attribuer à Mme Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires **pour un montant de 45,73€.**
- +** **INSCRIT** au budget la dépense

## **DIAGNOSTIC DE SAMAZAN – AVENANT N°1**

---

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que pour l'étude diagnostic sur le réseau assainissement de Samazan, il y a lieu d'effectuer des investigations complémentaires pour un montant de 3 163,20 € H.T.

Elle sollicite l'avis du Comité Syndical pour la signature de l'avenant avec le Cabinet PRIMA.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✚ **AUTORISE Madame La Présidente à signer l'avenant pour les investigations complémentaires pour le diagnostic de Samazan.**

## **PRÉSENTATION CVM**

---

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'au vu du rapport du Cabinet PRIMA sur la problématique CVM du réseau d'eau potable, il apparaît nécessaire de lancer une consultation pour effectuer des travaux sur le réseau.

Elle propose de confier la mise en œuvre de cette consultation au Cabinet PRIMA.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✚ **EMET un avis favorable pour confier la mise en œuvre pour le lancement d'une consultation travaux CVM.**
- ✚ **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce marché.**

## **ADHÉSION A LA CONVENTION « Retraite CNRACL 2020-2022 »**

---

Madame La Présidente informe le Comité Syndical, que Mme Catherine NAVARRO doit être affiliée à la CNRACL suite à son passage aux 35 heures.

Il est proposé de signer une nouvelle convention « Retrait CNRACL » 2020-2022.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et constituera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC, et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande au Comité Syndical une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est en fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 75 € (soixante-quinze euros).

***Le comité Syndical***  
***Considérant l'exposé de Madame La Présidente,***  
***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ✚ **De CONFIRMER** l'adhésion à la convention « **Retraite CNRACL 2020-2022** », mise en œuvre par la Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, pour un montant annuel de 75€.
- ✚ **De PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention retraite 2020-2022 et tous les actes s'y rapportant.

## **EAU 47 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

---

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical, qu'une adhésion à EAU 47 avait été prise pour un accompagnement de ce dernier, avec une participation annuelle de 1€ par branchement.

A ce titre, le Syndicat EAU47 propose de suivre les adhérents sur les missions suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Maîtrise d'œuvre
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP
- Contrôle des contrats DSP (affermage/concessions)
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), etc. ;

Madame la Présidente précise qu'à ce jour, rien n'a été fait.

En conséquence, elle propose, à compter de l'année 2021, de retirer notre adhésion à EAU 47.

***Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

 **De RETIRER** l'adhésion à EAU47 à compter de l'année 2021.

### DÉCISION MODIFICATIVE DES CRÉDITS BUDGETAIRES AEP

Madame La Présidente, informe le Comité Syndical de la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant la modification à apporter dans les écritures comptables.

Madame La Présidente demande au comité Syndical de bien vouloir valider les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
16	1641	Emprunts	20 000,00
20	2031	Frais d'Etudes	20 000,00
O41	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	120 000,00
		<b>Total Dépenses</b>	<b>160 000,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
OO1	OO1	Résultat d'investissement reporté	-9 611,00
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 610,00
27	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	120 000,00
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	-79 999,00
O41	2315	Installations, matériel et outillage techniques	120 000,00
		<b>Total Recettes</b>	<b>160 000,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	21 608,00
66	66111	Intérêts	7 000,00
66	66112	ICNE	18147,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21 607,00
O23	O23	Virement à la section d'investissement	-79999,00
		<b>Total Dépenses</b>	<b>-11 637,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
OO2	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	-11637
		<b>Total Recettes</b>	<b>-11637</b>

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Receveur Municipal  
**APPROUVE** la décision modificative des crédits budgétaires de AEP telle que décrite ci-dessus.

### **PROJET CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE - BASSANNE**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de convention d'interconnexion et de ventes d'eau avec le Syndicat des eaux de Bassanne Dropt Gironde.

Notre Syndicat avait délibéré en ce sens. Cette convention avait été envoyée à Bassanne, qui l'a accepté.

Elle souhaite l'autorisation du Comité Syndical pour signer la convention avec Monsieur Le Président du Syndicat de Bassanne.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✚ **APPROUVE** la convention de fourniture d'eau potable entre le SEGG et le SIAEPA BDG,
- ✚ **AUTORISE** Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents à cette interconnexion.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AEP Annule et remplace la délibération n°11 en date du 13 avril 2021**

Madame La Présidente explique au Comité Syndical que suite à une remarque de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'annuler et remplacer le vote du Comité Syndical du 13 avril 2021 concernant le Compte Administratif 2020 pour l'AEP.

	Compte Administratif 2020 Du 13 avril 2021	<b>Compte Administratif Annule et remplace</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu : 2 478 024,04	<b>2 478 024,00</b>
	Réalisé : 803 388,23	<b>812 998,29</b>
	Reste à réaliser : 500 000,00	<b>500 000,00</b>
<b>Recettes</b>	Prévu : 2 478 024,00	<b>2 478 024,00</b>
	Réalisé : 1 145 518,29	<b>1 145 518,29</b>
	Reste à réaliser : 0,00	<b>0,00</b>
<hr/>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu : 1 061 286,00	<b>1 061 286,00</b>
	Réalisé : 290 152,51	<b>290 219,51</b>
	Reste à réaliser : 0,00	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	Prévu : 1 061 286,04	<b>1 061 286,00</b>
	Réalisé : 961 310,10	<b>959 350,87</b>
	Reste à réaliser : 0,00	<b>0,00</b>
<hr/>		
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
<b>Investissement :</b>	342 130,06	<b>332 520,00</b>
<b>Fonctionnement :</b>	671 157,59	<b>669 131,36</b>
<b>Résultat global :</b>	1 013 287,65	<b>1 001 651,36</b>

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 « annule et remplace » à l'unanimité.

**Modalités pratiques du vote**

**Composition du Comité Syndical au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 04 Nombre de votants : 22 (Hors vote de Mme La Présidente)

Le quorum est donc atteint.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 AEP Annule et remplace la délibération n° 12a du 13 avril 2021**

Madame La Présidente explique au Comité Syndical que suite à une remarque de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'annuler et remplacer le vote du Comité Syndical du 13 avril 2021 concernant l'affectation des résultats 2020 pour l'AEP.

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Affectation des résultats 2020 Du 13 avril 2021	<i>Affectation des résultats Annule et remplace</i>
un excédent de fonctionnement de :	127 231,59€
un excédent reporté de :	543 926,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	671 157,59€
un excédent d'investissement de :	342 130,06€
un déficit des restes à réaliser de :	500 000,00€
Soit un besoin de financement de :	157 869,94€

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**-DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	669 131,36 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	167 480,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	501 651,36 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 332 520,00 €

**Le Comité Syndical approuve l'affectation des résultats 2020 « annule et remplace » à l'unanimité**

**Modalités pratiques du vote**

**Composition du Comité Syndical au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : **19** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **23**

Le quorum est donc atteint.



**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EU Annule et remplace la délibération n°14a**

Madame La Présidente explique au Comité Syndical que suite à une remarque de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'annuler et remplacer le vote du Comité Syndical du 13 avril 2021 concernant le Compte Administratif 2020 pour l'ASSAINISSEMENT.

	Compte Administratif 2020 Du 13 avril 2021	<i>Compte Administratif Annule et remplace</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu : 1 577 239,10	<b>1 577 239,00</b>
	Réalisé : 402 133,04	<b>351 253,48</b>
	Reste à réaliser : 470 000,00	<b>470 000,00</b>
<b>Recettes</b>	Prévu : 1 577 239,00	<b>1 577 239,00</b>
	Réalisé : 213 769,35	<b>213 769,35</b>
	Reste à réaliser : 0,00	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu : 179 539,00	<b>179 539,00</b>
	Réalisé : 122 588,75	<b>122 830,55</b>
	Reste à réaliser : 0,00	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	Prévu : 179 539,10	<b>179 539,00</b>
	Réalisé : 172 810,84	<b>172 810,84</b>
	Reste à réaliser : 0,00	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
<b>Investissement :</b>	-188 363,69	<b>-137 484,13</b>
<b>Fonctionnement :</b>	50 222,09	<b>49 980,29</b>
<b>Résultat global :</b>	-138 141,60	<b>-87 503,84</b>

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 « annule et remplace » à l'unanimité.

**Modalités pratiques du vote**

**Composition du Comité Syndical au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 04 Nombre de votants : 22 (Hors vote de Mme La Présidente)

Le quorum est donc atteint.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 EU Annule et remplace la délibération n° 15a du 13 avril 2021**

Madame La Présidente explique au Comité Syndical que suite à une remarque de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'annuler et remplacer le vote du comité Syndical du 13 avril 2021 concernant l'affectation des résultats 2020 pour l'ASSAINISSEMENT.

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Affectation des résultats 2020 Du 13 avril 2021	<i>Affectation des résultats Annule et remplace</i>
un excédent de fonctionnement de : 50 222,09€	49 980,29 €
un déficit reporté de : 0,00€	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 50 222,09€	49 980,29€
un déficit d'investissement de : 188 363,69€	137 484,13 €
un déficit des restes à réaliser de : 470 000,00€	470 000,00 €
Soit un besoin de financement de : 658 363,69€	607 484,13 €

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**-DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	49 980,29 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	49 980,29 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	137 484,13 €
---	--------------

**Le Comité Syndical approuve l'affectation des résultats 2020 « annule et remplace » à l'unanimité**

**Modalités pratiques du vote**

**Composition du Comité Syndical au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : **19** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **23**

Le quorum est donc atteint.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SPANC Annule et remplace la délibération n° 16 du 13 avril 2021**

Madame La Présidente explique au Comité Syndical que suite à une remarque de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'annuler et remplacer le vote du Comité Syndical du 13 avril 2021 concernant le Compte Administratif 2020 pour le SPANC.

Compte Administratif 2020 Du 13 avril 2021		<i>Compte Administratif Annule et remplace</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<hr/>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	204 000,00
	Réalisé :	6 600,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	348 367,00
	Réalisé :	339 528,85
	Reste à réaliser :	0,00
<hr/>		
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
<b>Investissement :</b>	0,00	0,00
<b>Fonctionnement :</b>	332 928,85	332 928,41
<b>Résultat global :</b>	332 928,85	332 928,41
Le Comité Syndical approuve le <b>Compte Administratif 2020</b> « annule et remplace » à l'unanimité.		

**Modalités pratiques du vote**

**Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : **19** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **22** (Hors vote de Mme La Présidente)

Le quorum est donc atteint.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 SPANC Annule et remplace la délibération n° 17a du 13 avril 2021**

Madame La Présidente explique au Comité Syndical que suite à une remarque de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'annuler et remplacer le vote du comité Syndical du 13 avril 2021 concernant l'affectation des résultats 2020 pour le SPANC.

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Affectation des résultats 2020 Du 13 avril 2021	<i>Affectation des résultats Annule et remplace</i>
un excédent de fonctionnement de :	36 561 785€
un excédent reporté de :	296 367,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	332 928,85€
un déficit d'investissement de :	0,00€
un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**-DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	332 928,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	332 928,41 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 0,00 €

**Le Comité Syndical approuve l'affectation des résultats 2020 « annule et remplace » à l'unanimité**

**Modalités pratiques du vote**

**Composition du Comité Syndical au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : **19** Pouvoirs : **04** Nombre de votants : **23**

Le quorum est donc atteint.

## **AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC non conformes**

---

Madame La Présidente rappelle qu'une délibération avait été prise, en date du 14 juin 2018, afin de proposer une aide financière du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, pour la réhabilitation des installations ANC non conformes.

Elle donne lecture des 5 dossiers suivants :

- Mr DUSOUCHET Gilles, 1 ruelle des Ambants à Meilhan sur Garonne, le montant des travaux s'élève à 1 159,62€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC.
- Mr RENARD Jean-Jacques, Goujon à Meilhan sur Garonne, le montant des travaux s'élève à 11 121€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40%, plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mme DELAGE Maryse, 953 Route de Sumars à Meilhan sur Garonne, le montant des travaux s'élèvent à 9705,30€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC.
- Mme LABEAU Marie, Moulin de Chaulet à Saint Sauveur de Meilhan. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC, suite aux conclusions du contrôle de VEOLIA.
- Mr BOZZA Maxime, Gassiot à Cocumont. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mme KURIC Céline, Aux Cluzets à Meilhan sur Garonne. Suite à une acquisition, elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4000€ sur les factures acquittées TTC.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

-  **EMET un avis favorable pour une aide de 40%, plafonnée à 4000€, sur les factures acquittées des 5 dossiers présentés.**

## **EMPRUNT TRAVAUX EN COURS**

---




Madame la Présidente rappelle la nécessité d'emprunter pour financer les travaux en cours de la STEP de MARCELLUS, la mise aux normes des canalisations d'eaux Usées de Meilhan sur Garonne et de l'étude diagnostic sur le réseau de Samazan, en complément des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical charge Madame La Présidente de contracter, auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, un emprunt d'un montant de **350 000€** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : **20 ans**
- Taux à **1,29%**
- Périodicité : **Annuelle**
- Echéance : **constantes**

Auquel s'ajoute **350,00€** de frais de dossier.

***Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.
-  **DECIDE** de contracter un emprunt de 350 000€ auprès de la banque Crédit Agricole d'Aquitaine aux conditions susmentionnées,
-  **DONNE POUVOIR** à Mme La Présidente, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

La séance est levée à 12H15